

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'ASSURANCE CHASSE EST OBLIGATOIRE, ET QUE VOUS DEVEZ ETRE PORTEUR, EN ACTION DE CHASSE, DE VOTRE ATTESTATION VALABLE POUR LA CAMPAGNE EN COURS.

La fédération a négocié pour vous un contrat d'assurance chasse à 17,50 € qui comprend les garanties suivantes :

Risque A : Responsabilité civile du chasseur

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant :

- au cours de la chasse y compris du fait de vos chiens de chasse,
- à l'occasion de la chasse, **mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.**

Nous comprenons dans la garantie les dommages subis par :

- Vos ascendants, descendants et conjoint,
- Vos préposés non salariés, **lorsque ces derniers ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents du travail,**
- Les chiens autres que ceux vous appartenant ou dont vous avez la garde.

Nous vous précisons que notre garantie s'applique aussi :

- à la responsabilité civile pouvant vous incomber dans les circonstances et cas visés ci-dessus en tant qu'organisateur et/ou directeur de chasse, mais seulement lorsque vous exercez ces activités occasionnellement et en dehors de toute qualité de président de société de chasse, propriétaire ou détenteur d'un droit de chasse,
- au remboursement de vos frais de visite vétérinaire à la suite de morsures causées par vos chiens pour lesquels s'exerce notre garantie.

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- Par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (**ball-trap**), y compris lors de compétition, et du trajet aller/retour entre votre domicile et les lieux de tir,
- Par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'**accompagnateur** titulaire d'un permis de chasser depuis au moins cinq ans, conformément aux dispositions de l'article L 233.1.1 du Code Rural.
- En qualité de **conducteur de chien de sang** en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L 220.3 du Code rural.

Risque B : Défense pénale et Recours

Afin de vous fournir le meilleur service possible, nous avons confié la gestion des sinistres « Défense pénale et Recours » à un service autonome et spécialisé.

Sous réserve des conditions d'application ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause votre responsabilité assurée au titre du risque A, ou pour délit de chasse, L'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (**autres que votre conjoint, vos ascendants, descendants et préposés dans leurs fonctions**) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenus tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, **sous réserve dans ce dernier cas qu'ils proviennent des armes ou des chiens de chasse.**

Nous ne prenons pas en charge les frais engagés sans notre accord préalable ainsi que les sanctions pénales et leurs conséquences.

Conditions d'application

Si l'assistance d'un avocat est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (vous pouvez aussi vous en remettre à nous pour ce choix) pour vous assister ou si vous estimez qu'un conflit d'intérêt peut survenir entre nous, mais c'est nous qui le saisissons.

Nous supportons les frais de procès et réglons directement à votre avocat le montant de ses honoraires.

Lorsque vous désignez l'avocat, nous négocions au préalable avec lui le montant de ses honoraires :

- référé, assistance à une mesure d'instruction de 1^{ère} instance, commissions administratives : 450 €
- appel : 610 €
- cassation, conseil d'état : 1.110 €

en cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige ; le différent pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée d'un commun accord ou à défaut par le Président du tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés.

Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge.

Récapitulatif des montants de garanties

Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur : à concurrence par sinistre :

- pour les dommages corporels : sans limitation de somme
- pour les dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives : 550.000,00 €

Risque B : Défense pénale et Recours : à concurrence de 15.200,00 € par année d'assurance et sans dépasser 4.600,00 € par dossier.

Les exclusions générales :

- 1- le fait intentionnel : les dommages de toute nature intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité.
- 2- L'état de guerre : les dommages résultant de guerre étrangère ou civile.
- 3- Les événements à caractère catastrophique : les dommages occasionnés par les éruptions de volcans, les tremblements de terre, l'action de la mer, les raz de marée, les glissements de terrains et autres événements à caractère catastrophique sauf si ces événements sont déclarés « Catastrophes Naturelles ».
- 4- Le risque nucléaire : les dommages d'origine nucléaires causés par toute source de rayonnement ionisant.

Risque C : Responsabilité civile chef de battues

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui en tant que chef des battues.

Toutefois, nous ne garantissons pas les dommages subis pour tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde.

Pour tous renseignements ou GARANTIES SUPPLEMENTAIRES, veuillez contacter :

AGF E.PONCEY Bayeux, 99 rue de Bretagne, BP 22214, 14402 BAYEUX

Tél : 02 31 92 81 31, Email : poncey@agents.agf.fr

N° ORIAS : 07 022 305